

Présents : BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, GAILLARD Colette, GUTIERREZ Raul, JACUZZI Vincent, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PITARD Patrick, TOUZANI Hamid.

Assistent : BRESSOUX Jean Marie (CTD PPF), TEPPE Esther (Responsable administrative) et LAUPRETRE Vincent.

Excusés : AMPRINO Jean Jacques, BOSSET Régis, JARJAVAL Romain et VIOLLET Sonia.

☺ ☺ ☺ ☺

Joël MALIN ouvre la séance à 18 H 00 et, au nom du Comité de Direction :

- présente ses sincères condoléances à Mme Colette GAILLARD suite au décès de sa tante,
- félicite Sullivan MEATS et Solène pour la naissance de leur fils Elio.
- félicite Jean Marie BRESSOUX pour sa réussite aux tests d'entrée au D.E.S.

Approbation du compte rendu du comité de direction du 13 Mai 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Observatoire des comportements

Etat non définitif car il reste des dossiers à traiter par la Commission de Discipline.

Les chiffres sont inquiétants et on constate une montée de la violence.



Discipline - Principaux incidents par catégories

Période du 1er juillet au 02 juin de chaque saison

chiffres provisoires en rouge
car compléments de dossiers
à venir et auditions futures
programmées

Type d'agression / incident		Séniors				U17/18				U14/15				U12/13			
		2020 / 2021	2021 / 2022	2022 / 2023	2023 / 2024	2020 / 2021	2021 / 2022	2022 / 2023	2023 / 2024	2020 / 2021	2021 / 2022	2022 / 2023	2023 / 2024	2020 / 2021	2021 / 2022	2022 / 2023	2023 / 2024
violences verbales	Propos grossiers / injurieux	18	23	24		3	8	15		2	4	5					
	Menace / intimidation	5	8	5		1	3	2		1	3	2					
violences physiques	coup / brutalité	38	37	48		6	3	21			3	5					
	Bagarre																
	Bousculade	1	6								3	1					
	Tentative de coup	2	1														
Incivilités	Agression par arme																
	Jet de projectiles	1															
Atteinte aux biens	Crachat	1		3													
	geste / comport. obscène	1	2	4		1	1	3									
Atteinte aux biens	Dégradation																
	Vol																
Atteinte aux biens	Incendie																
Totaux		X	67	77	<b style="color: #D9534F;">84	X	11	15	<b style="color: #D9534F;">41	X	3	13	<b style="color: #D9534F;">13	X	0	0	0

*** Nota : l'observatoire des comportements prend en compte que ces types d'agression et d'incidents

Nb d'incidents 2020/2021	période de COVID - coupure des championnats
Nb d'incidents 2021/2022	81
Nb d'incidents 2022/2023	105
Nb d'incidents 2023/2024	135 (chiffre provisoire car compléments de dossiers et auditions futures programmées)

Projet de création, fusion, entente, groupement et arrêt des clubs pour la saison 2024/2025

Création

A ce jour, projet d'un club : BOURG FUTSAL 01

3 représentants de ce club ont été reçus ce jour. L'association a été créée au Journal Officiel.

Le club est en attente d'un courrier de la Ville de Bourg en Bresse spécifiant l'attribution d'un gymnase.

Accord du Comité de Direction pour la création de ce nouveau club.

Fusion

Le dossier de fusion création entre les clubs de Champagne et d'Artemare a été validé par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot le 21 Mai 2024. Il a jusqu'au 30 Juin 2024 pour fournir, via « Vie du Club », les documents demandés nécessaires à son affiliation.

Nom du club : FC ARTEMARE VALROMEY

Ententes de clubs :

Rappel de la décision du Comité de Direction du 29 Août 2022

Le Comité de Direction décide que les noms donnés par les clubs à leur(s) entente(s) devront obligatoirement être composés du nom du club responsable. Tout autre appellation sera refusée et modifiée en conséquence.

Retour sur la J.D.F.F.

Elle a eu lieu le samedi 25 mai 2024 à Montmerle sur Saône sous le signe des futurs Jeux Olympiques Participation de 240 joueuses : 10 équipes U9, 10 équipes U11, 4 équipes U13 et 5 équipes U15 ont ainsi représenté différentes nations qualifiées pour Paris 202.

Journée appréciée par toutes les participantes.

Remerciements au club de Foot 3 Rivières et à ses bénévoles pour l'accueil, merci également à notre partenaire Toshiba, parrain de cette journée.

Retour sur les finales des Coupes de l'Ain

Elles ont eu lieu le samedi 1^{er} juin 2024 à St Maurice de Beynost.

La programmation à la même heure des Coupes Morandas (vétérans) et Peggy Provost (féminines) sera revue.

Remerciements au club d'Ain Sud pour son accueil ainsi qu'à nos 2 partenaires : Crédit Agricole et Europe Garage.

Assemblée générale

Elle aura lieu le vendredi 21 juin 2024 à 18 H 30 à St Etienne sur Reyssouze.

Appel des clubs à partir de 17 H 30.

Le cahier d'AG sera envoyé à tous les clubs par mail le Vendredi 7 Juin 2024 (avec copie aux présidents).

Seront invités : Franck RIGON (président du CDOS), Hélène CEDILEAU (Conseil départemental), Pascal PARENT (président LAuRAFoot), Jean Pierre MARGUIN (maire de St Etienne sur Reyssouze) ainsi que les 3 Présidents d'honneur : MM. BARBET Bernard, JANNET Jean François et MICHALLET Paul.

Les préparatifs sont en cours.

Assemblée générale de la LAuRAFoot

Elle aura lieu le Samedi 29 Juin 2024 à 9 H 30 à Tola Vologe.

Les 8 représentants du District sont : BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, GUTIERREZ Raul, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques et PITARD Patrick.

Contrairement à ce qui était prévu, il sera procédé à l'élection des délégués aux AG de la LAuRAFoot pour la mandature 2024-2028.

Une solution de vote par liste a été proposée par le président mais finalement, les votes seront individualisés. Les 8 meilleurs scores seront titulaires et les 8 autres seront suppléants.

Pour la commission de surveillance des opérations électorales, Jean Jacques GARCIN a donné la lettre G.

Candidats du CD : GAILLARD Colette, GALLICE Catherine, GILLY Stéphanie, GUTIERREZ Raul, JACCUZI Vincent, LAUPRETRE Vincent, LEROY Céline, NAEGELLEN Philippe, PITARD Patrick, TEPPE Patrick, TOUZANI Hamid, VIOLLET Sonia, BESSET Gregory, BOSSET Régis, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice

Budget prévisionnel 2024/2025

Les membres du comité de direction approuvent à l'unanimité le budget prévisionnel 2024/2025 qui sera présenté à l'AG du 21 Juin 2024.

Vœux

VŒU N° 1 – COMMISSION DES TERRAINS, EQUIPEMENTS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Rajouter un document dans la liste de ceux à fournir lors de la demande d'affiliation.

Article 23 des RG de la FFF

Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :

- ses statuts ;
- le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive ;
- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ;
- le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont elle dépend (ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle).

- l'Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou une attestation administrative de capacité des installations sur lesquelles le club évoluera.

Les statuts de l'association doivent comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. Le District, puis la Ligue, via FOOT2000, s'assurent que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifient que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation.

Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération.

Le Comité Exécutif est compétent pour valider cette demande et prononcer ainsi officiellement l'affiliation de l'association.

Pour toute demande complète ne soulevant aucune question ou difficulté juridique et pour laquelle il n'existe aucun litige avec un club déjà affilié, le Comité Exécutif délègue à la Direction Juridique de la F.F.F. la compétence définie ci-dessus.

En revanche, pour toute demande qui soulève une question ou difficulté juridique et/ou pour laquelle il existe un litige avec un club déjà affilié, le dossier sera examiné directement par le Comité Exécutif.

L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :

- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).

Avis du Comité de Direction : avis favorable. Ce document sera demandé pour toute nouvelle installation.

Toutefois, cette demande n'étant pas un vœu, elle sera rajoutée aux informations concernant les modifications des règlements.

VŒU N° 2 – O. LEYMENT

Le club de Leyment désire faire un vœu sur la Compétition D5 et souhaiterais que la D5 devienne un Championnat en une phase.

Donc des poules avec montées sur les 1er de chaque poule.

Merci pour l'intérêt que vous porterez à cette requête.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

VŒU N° 3 – AS GRIEGES PV

"L'AS GRIEGES PONT DE VEYLE demande que les catégories U11 et U13 commencent le championnat en septembre une semaine plus tard que les années précédentes, soit à la même date que la catégorie U9.

Pour compenser, il pourrait y avoir une journée de championnat le 1er samedi des congés de la Toussaint (peu d'enfants partent en vacances pour la Toussaint, et notamment le 1er samedi des congés). "

En effet, dans les petits clubs particulièrement, une partie des enfants ne reprend le football qu'à la rentrée scolaire, et il est souvent compliqué, à la reprise du championnat à la date où elle s'effectuait les saisons précédentes, d'être en règle administrativement au niveau des licences, et également d'avoir finalisé la "mise en place des équipes". Un délai d'une semaine supplémentaire ne serait pas de trop.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

VŒU N° 4 – FC PLASTICS VALLEE

Dans le cadre de la mise en place des Référénts Arbitres au sein des clubs, le PVFC émet le vœu suivant :
Le référent arbitre a à ce jour de multiples fonctions :

- Vérifier la conformité du club au regard du statut de l'arbitrage
- Recruter de nouveaux arbitres
- Etre le coordinateur de l'arbitrage

25 missions recensées : en mnémotechnique : accueillir-écouter-assister-informer-organiser-valoriser-participer-assurer-accompagner-veiller-alerter-afficher-aller-sensibiliser-oeuvrer-rédiger.....

. Le référent Arbitre est une fonction officielle connue et reconnue au sein de son club.

Officialiser cette fonction au sein des différentes composantes du District, ligue ou FFF par :

- une formation d'une 1/2 journée ou journée voir plus
- par une carte d'arbitre référent (comme il y a une carte d'arbitre semi-officel).
- pouvoir être sur le banc des délégués.
- pouvoir intervenir avant match après accord de ou des arbitres(informations aux différents parties : coach-arbitres assistants-délégués du match).A définir.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

VCEU N° 5 – COMMISSION TECHNIQUE DU DISTRICT

Avec le soutien de la Commission Technique Elargie

(composée de Présidents de club, dirigeants et éducateurs)

Constat

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des effectifs par génération (génération née en XXXX)
les formes de championnats proposés par catégorie lors des saisons (Saison XXXX-XX)
et enfin la perte de licenciés lors du changement de catégorie (XX – XX – XX)

Génération	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	Catégories
1992					458	415	356	Saison 2011-12 (U15-U17-U19)
1993				544	465	384	332	Saison 2012-13 (U15-U17-U19)
1994			504	503	411	410	320	Saison 2013-14 (U15-U17-U19)
1995		651	570	491	471	417	372	Saison 2014-15 (U15-U17-U19)
1996	667	623	488	496	427	389	347	Saison 2015-16 (U15-U17-U19)
1997	678	621	507	474	406	336	292	Saison 2016-17 (U15-U17-U19)
1998	624	595	475	515	415	363	325	Saison 2017-18 (U15-U17-U19)
1999	612	591	537	534	449	365	312	Saison 2018-19 (U15-U18)
2000	649	658	507	533	437	345	331	Saison 2019-20 Covid
2001	698	667	539	503	491	345	303	Saison 2020-21 Covid
2002	661	645	520	479	423	277	288	Saison 2021-22 (U15-U18)
2003	701	678	492	468	428	297	293	Saison 2022-23 (U15-U18)
2004	745	665	490	443	468	303	297	Saison 2023-24 (U15-U18)
2005	740	621	442	482	475	333		
2006	745	662	550	536	572			
2007	683	702	568	545				
2008	732	755	637					
2009	810	817						
2010	896							

Ces chiffres bruts prennent en compte les renouvellements de licence + les nouvelles licences.

Perte > 25% sur la génération lors du changement de catégorie.

Perte comprise entre 15 et 25% sur la génération lors du changement de catégorie.

Perte < à 15% sur la génération lors du changement de catégorie.

Vœu

Afin de freiner la perte de licenciés après la catégorie U18 et la catégorie U15, la commission technique souhaite mettre en place à partir de la saison 2025-26 un championnat U15 (avec les catégories U14 et U15), un championnat U17 (avec les catégories U16 et U17) et un championnat U20 (avec les catégories U18, U19 et U20)

De plus, cela donnerait une plus grande cohérence par rapport aux accès aux championnats régionaux.

Les U15 D1 accèderaient au championnat U15R2 et U16R2

Les U17 D1 accèderaient au championnat U18R2

Les U20 D1 accèderaient au championnat U20R2 (sans barrage)

Cela favoriserait également la mise en place d'un projet sur l'ensemble des catégories du club, tout en laissant la possibilité à une très bonne génération de participer régulièrement aux championnats régionaux à la suite de son accession.

	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20
2024-25		D1					
2025-26			R2				
2026-27				D1			
2027-28					R2		
2028-29						D1	
2029-30							R2

Pour finir, cela permettrait de laisser du temps à des jeunes U19, U20 de s'adapter au *monde senior*.

En s'appuyant sur les chiffres de cette saison, et sur les clubs ayant une équipe U20, vous trouverez ci-dessous les besoins moyens pour constituer une équipe :

	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	Catégories
2023-24	896	817	637	545	572	333	297	U15-U18
Nbre équipes	89 équipes		77 équipes					
Nbre joueurs/génération	10,06	9,17	8,27	7,07	7,42			
Nbre moyen de joueurs/équipe	19,23		22,76					
2024-25	896	817	637	545	572	333	297	U15-U17-U20
Nbre équipes	89 équipes		54 équipes		48 équipes			
Nbre joueurs/génération	10,06	9,17	11,79	10,09	11,91	6,93	6,18	
Nbre moyen de joueurs/équipe	19,23		21,88		25,02			

Nombre d'équipes par catégorie pour la saison 2023-24 :

District	Nbre de clubs	Nbre de licenciés	Nbre moyen de L / clubs	Nbre équipes U15	Nbre équipes U17	Nbre équipes U20	Ratio (U18+U19+U20) / Nbre d'équipes
01	89	21649	243	89	U18 : 76	Cible à 20	60
26/07	156	30890	198	125	85	24	65
38	180	35971	199	139	94	27	64
69	228	63219	277	239	173	82	36
73	61	13034	213	44	33	10	62
74	130	32621	250	139	83	26	54

Evolution du nombre d'équipes depuis la saison 2021-22 :

District	Saison 21-22		Saison 22-23		Saison 23-24	
	U20	Senior	U20	Senior	U20	Senior
01	/	197	/	192	/	170
26/07	12	261	8	254	24	252
38	22	245	32	248	27	234
69	83	228	86	247	82	233
73	9	90	13	93	10	85
74	24	202	21	184	26	188

Avis du Comité de Direction : avis favorable

VCEU N° 6 – FC PLAINE TONIQUE

MOTIF : TREVE HIVERNALE.

Nous constatons encore cette année que la trêve hivernale a duré trois mois. Pour ceux qui étaient à jour de leur calendrier et éliminé des compétitions coupes le dernier match a eu lieu le dimanche 10 décembre 2023 et la reprise le dimanche 10 mars 2024, une trêve hivernale qui dure aussi longtemps que celle de l'été. Globalement il n'y a pas eu beaucoup de rencontres reportées, certes, mais quand on se penche d'un peu plus près sur le calendrier on s'aperçoit qu'avec une reprise aussi tardive il n'y a plus trop de week-end disponibles pour la mise à jour des calendriers, exemple cette année avec des rencontres jouées le mercredi 8 mai 2024 et pour la pentecôte. Certains matchs de coupe se jouant même le soir en semaine faute de créneaux disponibles, ce qui est aussi handicapant pour certains clubs ne bénéficiant pas d'installations adéquates et également de leurs effectifs disponibles. Aussi pourquoi ne pas faire débiter la seconde du championnat deux semaines plus tôt, ce qui laisserait plus de souplesse et de marge de manœuvre pour tout le monde, pour les équipes comme pour les instances des commissions du District et par la même la commission sportive.

Avis du Comité de Direction : avis favorable

VCEU N° 7 – COMMISSION DES ARBITRES DU DISTRICT

Etant donné que les arbitres qui dans leur fonction officielle, ou en tant que joueur/éducateur ou dirigeant sont suspendus par la commission de discipline ne peuvent pas officier en tant qu'arbitre durant leur période de suspension, la CDA souhaite que dans le cas inverse, lorsque des arbitres sont sanctionnés par elle, ils ne puissent pas figurer sur une feuille de match.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable car anti-réglementaire. Vœu retiré.

VŒU N° 8 – COMMISSION DES ARBITRES DU DISTRICT

Etant donné que les arbitres assistants semi-officiels ont suivi une formation par le district, dans laquelle il leur est à la fois signifié les techniques de l'assistantat en arbitrage, mais également leurs devoirs éthiques et moraux (comme par exemple la loyauté envers l'arbitre central), étant donné que ceux-ci se sont engagés dans cette fonction en toute connaissance de cause, la CDA souhaite que les arbitres assistants semi officiels qui dysfonctionnent (mauvaise volonté manifeste, malhonnêteté, consignes données aux joueurs de leur équipe ou à l'opposé remarques faites aux joueurs de l'équipe adverse, contestations et critiques publiques envers l'arbitre central, etc) puissent être sanctionnés. A cette fin la CDA propose soit que des avertissements et exclusion puissent être notifiées envers les AA semi officiels sur la FMI ou à défaut qu'un système de notation simple soit mis en place, afin que des amendes et/ou suspensions puissent toucher ces AA semi officiels lorsqu'ils ne remplissent pas correctement la fonction pour laquelle ils ont été formés. Pour le bon déroulement des matchs dans notre district il ne nous semble pas très cohérent que les AA semi officiels ne soient jamais évalués après leur formation de 2H.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable car les arbitres ont déjà la possibilité de faire un rapport sur la tenue des AA. Vœu retiré.

VŒU N° 9 – COMMISSION DES ARBITRES DU DISTRICT

Etant donné que les clubs doivent fournir des délégués sur les matchs du district, étant donné que ces délégués sont indispensables au bon déroulement des rencontres, que ceux-ci ont un rôle fondamental pour éviter les débordements, mais que bien souvent ces délégués méconnaissent leur fonction, car étant souvent choisi "par défaut" (souvent par manque de bénévoles), la CDA souhaite la constitution, dans le but d'améliorer les conditions sur et en dehors des terrains, et dans le même objectif que pour les arbitres assistants, de la fonction de délégué semi officiel, qui devrait suivre une formation de 2h au district afin de comprendre les attendus de sa fonction, et qui déboucherait sur la remise d'une carte de délégué semi officiel valable 6 ans.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable. Cette action sera faite dans les clubs. Vœu retiré.

VŒU N° 10 – US FOOT 3 RIVIERES

Les clubs de Foot 3 Rivières, BFB, FCMB et FCRV qui sur ces dernières saisons ont constitués différentes ententes, souhaitent formuler un vœu pour l'assemblée générale du District de l'Ain qui se tiendra le Vendredi 21 Juin à ST ETIENNE SUR REYSSOUZE.

Vœu :

Les clubs sus cités souhaitent constituer un groupement féminin sur l'ensemble des catégories, dès la saison 2024/2025.

Cette entité permettra la pratique dans toutes les catégories, avec un effectif d'environ 200 licenciées sur 4 clubs et avec des installations réparties sur 7 communes distantes au maximum de 15 km.

A ce jour les règlements fédéraux ne permettent pas la constitution d'un groupement sur deux districts limitrophes pouvant évoluer sur ces deux districts (Ain et Rhône).

Aujourd'hui en effet le règlement de la Fédération Française de Football, oblige le choix exclusif d'un district de rattachement et pratique.

Les clubs de BFB et de foot 3 Rivières ont tenté vainement ces deux dernières années d'obtenir l'aval des instances des districts de l'Ain du Rhône sans succès.

Article - 39 ter Le groupement de club

1. Dispositions communes afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements. Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement. Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

2. Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligue différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. **La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.**

A la lecture de cet article 39 ter, des règlements généraux de la Fédération Française de Football 2023/2024, nous mettons en évidence l'incohérence de la nécessité de s'affilier à un seul district.

On ne peut pas vouloir promouvoir le développement de la pratique féminine en autorisant les ententes sur deux districts limitrophes et obliger un groupement à inscrire l'ensemble de ses équipes sur un seul et même district.

L'entité constituée des quatre clubs pairs s'engagent à répartir équitablement ses effectifs et ses équipes dans un soucis de développement de la pratique et la progression de toutes ces jeunes filles.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

VŒU N° 11 – ESB MARBOZ

Championnat D5 : Formule identique a cette année mais être en poule géographique sur les 2 niveaux de la seconde phase (D5 poule 2^{ème} niveau et D5 poule 1^{er} niveau).

Avis du Comité de Direction : avis défavorable car il faut uniformiser le niveau des poules de 1^{er} niveau.

VŒU N° 12 – ESB MARBOZ

Modification dans l'article 22.1 : Avoir les mêmes règlements qu'en Laurafoot

Les clubs ayant des équipes engagées dans le championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 3 joueurs ayant effectué plus de 10 matchs en équipes supérieures. Ce dispositif est valable au cours des 5 dernières rencontres de championnat

Avis du Comité de Direction : avis défavorable car pouvoir renforcer sans limite jusqu'à la 17^{ème} journée incluse et dans les derniers tours des coupes est inéquitable.

Modifications des règlements (soumis aux votes)

Article 21 – Championnat de District

Article 21.2.5) Départemental 5 (D5)

Proposition n° 1	Proposition n° 2
Elle se joue en deux phases, une première phase en poule de 6 par matchs aller-retour jusqu'à la trêve hivernale. Une deuxième phase se déroule après la trêve sur deux niveaux.	Elle se joue en deux phases, une première phase en X poules de 8 à 10 équipes en matchs secs jusqu'à la trêve hivernale. Une deuxième phase se déroulant après la trêve sur deux niveaux.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Le premier niveau est composé de 5 poules de 6 (matches aller-retour). Si le nombre d'équipe est inférieure à 70 équipes, il y a 4 poules de 6.</p> <p>Le deuxième niveau est composé de 5 poules de 8 à 10 équipes (matches secs), il y a 8 montées en D4.</p>	<p><u>Deuxième phase sur 2 niveaux :</u> <u>Nombre d'équipes supérieur à 70 :</u> 5 poules de 6 au premier niveau</p> <p><u>Nombre d'équipes compris entre 60 et 70 :</u> 4 poules de 6 au premier niveau</p> <p><u>Nombre d'équipes inférieur à 60 :</u> 3 poules de 6 au premier niveau</p> <p>Ce championnat se déroule en matches aller-retour.</p> <p>Les équipes restantes sont réparties en X poules de 8 à 10 au deuxième niveau. Ce championnat se déroule en matches secs.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipe 1 ainsi que des classements de la saison précédente.</p>	<p>La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipe 1 ainsi que des classements de la saison précédente.</p> <p>La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipes 1 ainsi que de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
	<p>Pour phase 2 :</p> <p><u>Pour le niveau 1 :</u> La répartition des équipes se fait suivant le classement de la phase 1 en tenant compte de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier des clubs. Il y a 8 montées en D4.</p> <p><u>Pour le niveau 2 :</u> La répartition est géographique en tenant compte de la</p>

	situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier des clubs.
--	-------------------------------------------------------------------------------------

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 22 – équipes réserves seniors</u></p> <p>22.1) Les clubs ayant des équipes dans le championnat de district ne peuvent utiliser dans celles-ci que 4 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 12 matchs.</p> <p>[...]</p>	<p>Article spécifique pour la phase 1 de D5 :</p> <p>22.1) Au cours de la première phase, une équipe inférieure ne peut faire participer plus de 3 joueurs ayant joué plus de trois matchs en équipe supérieure depuis le début de saison.</p> <p>22.1.2) Pour phase 2 : article 22.1 des règlements du district.</p> <p>22.1.2) Les clubs ayant des équipes dans le championnat de district ne peuvent utiliser dans celles-ci que 4 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 12 matchs.</p> <p>[...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 23 – Classements – Points</u></p> <p><u>Article 23.2 – Forfait</u></p> <p>23.2.1) Pour tout forfait le jour de la rencontre, l'équipe recevante doit établir une feuille de match (FMI ou papier à transmettre par mail au district avant lundi midi).</p> <p>[...]</p>	<p><u>Article 23 – Classements – Points</u></p> <p><u>Article 23.2 – Forfait</u></p> <p>23.2.1) Pour tout forfait le jour de la rencontre, l'équipe recevante doit établir une feuille de match (FMI ou papier à transmettre par mail au district avant lundi midi).</p> <p>23.2.1.1 – Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au district. En cas de forfait d'une équipe pratiquant à 11 dans les trois dernières journées, cette amende sera doublée (sauf le dernier niveau de chaque catégorie, Seniors D5 2^{ème} niveau, foot réduit).</p> <p>[...]</p>

REGLEMENTS DU DISTRICT

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.4) <u>Départemental 4 (D4)</u> Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules de 12. La répartition est géographique.</p>	<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.4) <u>Départemental 4 (D4)</u> Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules de 12. La répartition est géographique. Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules. Les équipes sont réparties par zone en tenant compte de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier des clubs.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 34 : Terrains 34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau T5. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisé dans les trois années civiles qui suivent l'accession. [...] Pour les compétitions de niveau inférieur, les terrains doivent être classés niveau T6 au minimum.</p>	<p>Article 34 : Terrains 34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau T5. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisé dans les trois années civiles saisons qui suivent l'accession. [...] Pour les compétitions de niveau inférieur et les compétitions de jeunes à 11, les terrains doivent être classés niveau T6 au minimum.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 34 : Terrains 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : <u>D1, D2, D3, D4 et Coupe de l'Ain Emile Faivre</u> : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 <u>D5, Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas</u> : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4</p>	<p>Article 34 : Terrains 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : <u>D1, D2, D3, D4 et Coupe de l'Ain Emile Faivre</u> : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 E6 minimum <u>D5, Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas</u> : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 E7 minimum</p>

La fréquence des contrôles des éclairages est de 2 ans pour tous les niveaux et de 4 ans pour les installations avec éclairage LED.	La fréquence des contrôles des éclairages est de 2 ans pour tous les niveaux et de 4 ans pour les installations avec éclairage LED.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 21 – Championnats de District</u> 21.2.5) <u>Départemental 5 (D5)</u> [...] Les matchs peuvent exceptionnellement se dérouler du jeudi au lundi inclus, en suivant la procédure de modification d'heure d'une rencontre. Un joueur ne peut pas faire 2 matchs le même week-end (du jeudi au lundi inclus) sauf s'il est vétéran.</p>	<p><u>Article 21 – Championnats de District</u> 21.2.5) <u>Départemental 5 (D5)</u> [...] Les matchs peuvent exceptionnellement se dérouler du jeudi au lundi inclus, en suivant la procédure de modification d'heure d'une rencontre. Un joueur ne peut pas faire 2 matchs le même week-end (du jeudi au lundi inclus) sauf s'il est vétéran. Un joueur ne peut pas jouer 2 jours consécutifs.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 38 – Terrains impraticables</u> 38.5) [...] En cas d'arrêté municipal pris entre H -6 et H, si l'arbitre estime que la rencontre peut se dérouler, il adressera un rapport à la commission sportive qui transmettra à la Commission Départementale des Règlements pour décision.</p>	<p><u>Article 38 – Terrains impraticables</u> 38.5) [...] En cas d'arrêté municipal pris et transmis entre H -6 et H, si l'arbitre estime que la rencontre peut se dérouler, il adressera un rapport à la commission sportive qui transmettra à la Commission Départementale des Règlements pour décision.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>COUPES DE L'AIN <u>Article 5 : Organisation des tours</u> ARTICLE 5 : Organisation des tours [...] Toutes les finales se déroulent sur un même terrain déterminé par le District de l'Ain. [...]</p>	<p>COUPES DE L'AIN <u>Article 5 : Organisation des tours</u> ARTICLE 5 : Organisation des tours [...] Toutes les finales se déroulent sur un même terrain déterminé par le District de l'Ain. [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 24 – Accession - Descentes</u> Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.</p> <p><u>Précisions sur les montées et descentes</u> [---]</p>	<p><u>Article 24 – Accession - Descentes</u> Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule. Toute descente ou rétrogradation administrative ne se substitue pas à une descente sportive.</p> <p><u>Précisions sur les montées et descentes</u> [---]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u> [---] <u>Divers :</u> Sauf cas exceptionnel, la dernière journée de chaque phase est jouée le même jour par toutes les équipes de la même poule. Dans toutes les phases, un club ne peut avoir qu'une seule équipe au premier niveau. Possibilité d'avoir plusieurs équipes en D2 dans des poules différentes et éventuellement dans la même poule au dernier niveau. Une entente ne pourra pas jouer au premier niveau. Une équipe descendante ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position de monter. Dans le cas où le premier d'une poule ne peut pas monter, le deuxième de cette poule prendra sa place. Si ce deuxième ne peut pas monter, il y a un maintien supplémentaire au niveau supérieur. [...]</p>	<p><u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u> [---] <u>Divers :</u> Sauf cas exceptionnel, la dernière journée de chaque phase est jouée le même jour par toutes les équipes de la même poule. Dans toutes les phases, un club ne peut avoir qu'une seule équipe au premier niveau. Possibilité d'avoir plusieurs équipes en D2 au niveau 2 et niveau 3 dans des poules différentes et éventuellement dans la même poule au dernier niveau. Une entente ne pourra pas jouer au premier niveau. Une équipe descendante ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position de monter. Dans le cas où le premier d'une poule ne peut pas monter, le deuxième de cette poule prendra sa place. Si ce deuxième ne peut pas monter, il y a un maintien supplémentaire au niveau supérieur. [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>COUPES de l'AIN</u> Article 6 : Terrain <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de l'Ain Emile Faivre : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 - Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 	<p><u>COUPES de l'AIN</u> Article 6 : Terrain <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de l'Ain Emile Faivre : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 E6 - Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 E7

TITRE 5
LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

- DOTATION -

Pour tous les championnats (seniors - jeunes - féminines) :
Le premier de chaque poule recevra un fanion et un ballon.

CHAMPIONNAT DES U15 – U18

Championnat U15

Première phase : Brassages par matches *aller – retour* (poules de 6 maximum) sur 3 niveaux. La composition des poules est effectuée à partir du classement de la saison précédente, sous réserve de l'acceptation des clubs et de manière géographique.
En cas de désistements dans les niveaux supérieurs, les clubs retenus pour compléter les poules seront ceux qui auront fait une demande par courrier avant la plénière des jeunes de début de saison, en tenant compte du classement de la saison précédente.

Deuxième phase : Championnat par matches *aller – retour* (poules de 6 maximum) sur 4 niveaux.

La composition des poules est effectuée à partir du classement de la première phase avec une poule de D1, 2 poules de D2, x. poules de D3 et x. poules de D4, en fonction des engagements. Les poules de D2 et D3 sont constituées de manière dirigée, les poules de D4 sont constituées de manière géographique.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission sportive publie chaque début de saison le tableau des montées et descentes pour la saison en cours

Championnat U18

Première phase : Brassages par matches *aller* (poules de 10 maximum) sur 3 niveaux. La composition des poules est effectuée à partir du classement de la saison précédente, sous réserve de l'acceptation des clubs et de manière géographique.
En cas de désistements dans les niveaux supérieurs, les clubs retenus pour compléter les poules seront ceux qui auront fait une demande par courrier avant la plénière des jeunes de début de saison, en tenant compte du classement de la saison précédente.

Deuxième phase : Championnat par matchs *aller – retour* (poules de 6 maximum) sur 4 niveaux.

La composition des poules est effectuée à partir du classement de la première phase avec une poule de D1, 3 poules de D2, x. poules de D3 et x. poules de D4, en fonction des engagements. Les poules de D2 et D3 sont constituées de manière dirigée, les poules de D4 sont constituées de manière géographique.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission sportive publie chaque début de saison le tableau des montées et descentes pour la saison en cours.

Année N+1 :

La répartition des niveaux sur l'année N+1 peut être modifiée en fonction des équipes descendantes de Ligue. La commission sportive se réserve le droit d'attribuer des places au premier niveau de brassage aux équipes disputant des championnats de Ligue dans certaines catégories et absentes dans d'autres.

Montées et Descentes :

U15 :

Le premier de D1 accède au championnat de Ligue U16 R2.

Il peut accéder au championnat de Ligue U15 R2.

En cas de refus, ces accessions sont proposées au deuxième puis au troisième de D1.

Le ou les descendant(s) de U15 R2 dispute(nt) le brassage U15 de premier niveau en première phase

U18 :

Le premier de D1 accède au championnat de Ligue U18 R2.

Il peut accéder au championnat de Ligue U20 R2 par l'intermédiaire de(s) match(s) de barrage.

En cas de refus, ces accessions sont proposées au deuxième puis au troisième de D1.

Le ou les descendant(s) de U16 R2 et U18 R2 dispute(nt) le brassage U18 de premier niveau en première phase.

Classement : Idem championnat seniors (articles 23.1, 23.2 et 23.4 des Règlements Sportifs du district).

En cas d'égalité dans une même poule, les équipes sont départagées par :

- 1 - Le classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.
- 2 - Le plus grand nombre de buts marqués sur les rencontres jouées entre elles par les équipes restées à égalité après le deuxième classement.
- 3 - La meilleure différence de buts sur les rencontres jouées entre elles par les équipes restées à égalité après le premier classement.
- 4 - Le plus grand nombre de buts marqués sur toutes les rencontres de la phase.
- 5 - La meilleure différence de but sur toutes les rencontres.

Equipier premier :

1 - Au cours de la première phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matchs en équipe supérieure depuis le début de la saison.

2 - Au cours de la deuxième phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs en équipe supérieure depuis le début de la saison.

3 - Au cours de la troisième phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 4 joueurs ayant joué plus de 7 matchs en équipe supérieure dont un seul ayant joué plus de 12 matchs depuis le début de la saison.

4 - Les U16 R2 ne seront pas considérés comme équiéiers premiers en U18 District.

5 - En cas d'équipe(s) supérieure(s) au repos, une équipe ne peut faire jouer plus de 2 joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure dans le respect des 4 points précédents.

Divers :

Sauf cas exceptionnel, la dernière journée de chaque phase est jouée le même jour par toutes les équipes de la même poule.

Dans toutes les phases, un club ne peut avoir qu'une seule équipe au premier niveau. Possibilité d'avoir plusieurs équipes au niveau 2 et niveau 3 dans des poules différentes et éventuellement dans la même poule au dernier niveau.

Une entente ne pourra pas jouer au premier niveau.

Une équipe descendante ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position de monter.

Dans le cas où le premier d'une poule ne peut pas monter, le deuxième de cette poule prendra sa place. Si ce deuxième ne peut pas monter, il y a un maintien supplémentaire au niveau supérieur.

Si deux équipes d'un même club sont au même niveau, l'équipe supérieure est celle qui a le plus petit indice (équiéiers premiers). L'équipe d'indice supérieur ne peut pas monter si l'autre équipe ne monte pas.

Détermination des équipes montantes ou descendantes dans chaque phase, dans le cas d'un nombre impair d'équipes :

- Le ratio de chaque équipe (quotient entre le nombre de points et le nombre de matchs joués par chaque équipe).

- En cas de ratio identique, les équipes seront départagées par le ratio de la meilleure attaque (quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs joués par chaque équipe).

- En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le ratio du goal-average général (quotient entre la différence de buts et le nombre de matchs joués par chaque équipe).

Points de pénalité disciplinaires (les compteurs sont remis à zéro au début de la seconde phase)

- Dans chaque phase, une diminution d'un point est appliquée au deuxième carton rouge. Une diminution de un point est appliquée à chaque carton rouge supplémentaire.

En deuxième phase, les équipes de D3 et D4 peuvent exceptionnellement reporter un match. Elles ne peuvent avoir qu'un match reporté en cours. Ce match doit obligatoirement être joué avant la dernière journée de championnat, sous peine de match perdu aux 2 équipes.

Récompense « PETIT POUCKET »

Le dernier club en lice en Coupe Gambardella, ayant atteint au minimum le 4^{ème} tour, et inscrit en championnat de District durant la saison en cours, sera récompensé.

En cas d'égalité, le club sera celui qui évolue au niveau inférieur.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

AG FFF du 16/12/2023

AFFAIRES SOUMISES A INSTRUCTION

Article 3 - Les organes disciplinaires

3.3.2 L'instruction

3.3.2.1 Les affaires concernées

L'instruction est obligatoire dès lors qu'il est reproché à :

- un joueur d'avoir :
 - porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
 - craché sur un officiel ;
 - porté atteinte, en dehors d'une action de jeu, à l'intégrité physique d'un individu, lui causant une blessure avec ITT ;
 - été impliqué dans des actes frauduleux ;
 - **adopté un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du présent Règlement ;**
- un entraîneur, éducateur, arbitre, dirigeant, membre du personnel médical, d'avoir :
 - porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
 - porté atteinte à l'intégrité physique d'un individu ;
 - craché sur un officiel ;
 - craché sur un individu en dehors de la rencontre ;
 - été impliqué dans des actes frauduleux ;
 - **adopté un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du présent Règlement ;**
- un club :
 - de ne pas avoir assuré la sécurité des acteurs de la rencontre ;
 - de ne pas avoir permis à la rencontre de se dérouler jusqu'à son terme en raison de faits disciplinairement répréhensibles ;
 - d'avoir été impliqué dans des actes frauduleux ;
 - **d'avoir favorisé ou de ne pas avoir empêché un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du présent Règlement ;**

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Date d'effet : 2024/2025

STATUTS TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS

AG FFF du 16/12/2023

TITRE 2

OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
 - **De promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;**
 - De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
 - De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
 - D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
 - De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- [---]

TITRE 3

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 12 - Assemblée Générale

12.1) Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.

12.2) Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque club affilié dispose d'une voix, augmentée d'une voix par tranche de vingt (20) licenciés, ou fraction de vingt (20) au moins égale à dix (10) licenciés. Il n'y a pas de plafond de nombre de voix.

Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.

12.3) Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4) Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

[---]

- Et plus généralement ~~délibérer sur~~ **examiner** toutes les questions à l'ordre du jour.

[---]

12.5) Fonctionnement

12.5.1) Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, **et/ou bien** à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence, ou tout autre moyen de communication **sur décision du Comité de Direction**.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.4) Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant du Club.

Le vote électronique, **à distance ou en physique**, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Article 13 - Comité de Direction

13.1) Composition

[---]

Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.

13.2) Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1) Conditions générales d'éligibilité

[---]

Ne peut être candidate :

- La personne ~~de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales~~ **faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;**
- La personne ~~de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;~~
- La personne licenciée ~~suspendue de toutes fonctions officielles~~ **concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.**

13.3) Mode de scrutin

[---]

Déclaration de candidature

[---]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**

La déclaration de candidature doit être adressée **transmise** au secrétariat du District par envoi recommandé **courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, au plus tard 30 (trente) jours au moins** avant la date de l'Assemblée Générale **l'élection.**

[---]

13.7) Fonctionnement

[---]

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ~~ou~~ par voie de visioconférence, ~~voire, si l'urgence l'exige,~~ **et/ou** par voie électronique.

[---]

14.4) Fonctionnement

[---]

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu à titre exceptionnel téléphonique, ~~ou~~ par voie de visioconférence, ~~voire, si l'urgence l'exige,~~ **et/ou** par voie électronique.

[---]

Article 15 – Président

15.1) Modalités d'élection

[---]

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

STATUTS TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS

AG FFF du 8/06/2024

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle contrôle également, le cas échéant, la procédure de révocation du Comité de Direction mise en œuvre en application de l'article 13.5 des présents Statuts.

[---]

Infos LAuRAFoot

- M. Pascal PARENT a rendez vous avec le procureur général de Lyon pour faire un point, avec d'autres interlocuteurs comme la LICRA par exemple, sur les problèmes de racisme dans le sport, et en particulier dans le football. Les statistiques concernant le District de l'Ain seront transmises.
- La LAuRAFoot a enregistré 287.697 licences pour la saison 2023/2024. La prise de licence pour la nouvelle saison est ouverte depuis ce jour.
- Un accord a été trouvé avec GENERALI concernant les prix de la « part assurance » des licences pour la mandature 2024/2028.
- L'AG de début de saison de la LAuRAFoot aura lieu le 26 octobre 2024 à Tola Vologe.
- Devant les défaillances du nouveau module de désignations, la LAuRAFOOT achètera le logiciel de désignations de la Ligue de Bretagne. Les Districts seront libres dans leur choix de l'acquérir ou pas.

Infos du Président

- L'AG de début de saison aura lieu le vendredi soir 25 octobre 2024 à Viriat.
- Un inventaire du matériel sera fait courant Juillet 2024.
- La composition des commissions aura lieu lors de la prochaine réunion du Comité de Direction. Les présidents de commission doivent faire un point sur leurs membres.
- La conciliation avec le CNOSE (dossier ATT Oyonnax) aura lieu en visio le vendredi 7 juin 2024 à 14 heures.
- La date de la prochaine réunion du Comité de Direction est à confirmer.
- Une réception concernant le départ en retraite de Myriam et l'arrêt des membres est à programmer début juillet.
- D'un commun accord, Fiona BUELLET, apprentie, a mis fin à son contrat au 30 juin 2024. Elle est donc en congés depuis le jeudi 30 mai et ce jusqu'au 30 juin 2024.

Fermeture du secrétariat du District pendant la période estivale

Il sera fermé :

- tous les vendredis après-midi à 13 H 30 du 1^{er} au 26 Juillet 2024 inclus.
- du Lundi 29 Juillet au Lundi 19 Août 2024 à 9 H 00.

Tour des commissions

Commission Technique (Jean Marie BRESSOUX)

Le club de BRESSE FOOT 01 est lauréat à TOUTES FOOT

Rappel des différentes manifestations à venir :

- Foot en marchant : 11 juin 2024 à Replonges

- Plateau U7 (80 équipes) : 8 juin 2024 à Izernore
- Challenge U11 (30 équipes) : 16 juin 2024 à Péronnas
- Beach soccer : 11 et 18 juin 2024 à St Etienne du Bois
Inauguration le 15 juin 2024 à 16 heures.

Féminines (Vincent JACUZZI)

Seniors :

accession en Ligue de Plastics Vallée FC
descente en District de Foot 3 Rivières et de Lagnieu

U18 :

Accession en U19 nationale de F.Bourg en Bresse Péronnas 01.

Accession en Ligue : en attente car dossier en cours.

Suite à visio avec la commission régionale, le problème concernant le règlement des U18F a été évoqué. En cas de renouvellement de cette compétition la saison prochaine, la LAuRAFoot communiquera auprès de tous les concernés le règlement à appliquer.

Suite à échange avec Mme Peggy PROVOST, celle-ci serait d'accord pour aider notre commission mixité.

Le club de COTIERE EST LYONNAIS souhaiterait engager des équipes dans nos championnats U11F, U13F et U15F la saison prochaine.

Le club de JASSANS FRANS souhaiterait engager ses équipes U11F et U13F dans les compétitions du District de Lyon et du Rhône : refus du Comité de Direction.

La prochaine réunion plénière aura lieu jeudi 13 juin 2024 à 19 heures au district.

Prévention (Alain BERNARD)

La prochaine et dernière réunion de la saison aura lieu demain jeudi 6 juin 2024.

Communication (Pierre BENOIT)

Suite au départ de Fiona, il faudra penser à la réorganisation des manifestations.

Foot Animation (Patrick CHENE)

La LAuRAFoot a reporté sa prise de décision concernant les retraits de Labels.

Journée d'accueil U9 – Saison 2024/2025

La Commission est à la recherche de clubs pouvant accueillir cette manifestation. Elle aura lieu samedi 14 septembre 2024.

Sportive (Jacques CONTET)

En attente des décisions à venir afin de pouvoir établir les classements.

Statut de l'arbitrage (Raul GUTIERREZ)

La prochaine réunion aura lieu lundi 10 juin 2024 afin de faire le bilan final.

Délégations (Patrick PITARD)

A noter l'arrêt de M. BRAZIER. Le Comité de Direction le remercie pour les services rendus.

2 nouvelles candidatures pour la saison prochaine.

Félicitations à Mme Céline LEROY pour son accession en Ligue.

Arbitrage (Hamid TOUZANI)

5 arrêts d'arbitres. Le Comité de Direction les remercie pour les services rendus.
Les classements sont établis mais non publiés car en attente de ceux de la Ligue.

Discipline (Colette GAILLARD)

2 auditions programmées les 11 et 27 juin 2024.

2 appels en Ligue à venir.

La commission recherche un(une) instructeur(trice) pour la prochaine mandature.

Date de la prochaine réunion

Le Lundi 1^{er} ou le Mardi 2 Juillet 2024 à 18 H 00 (selon programmation match équipe de France).

Joël MALIN clôture la réunion à 22 H 15.